

**DECRET N° 2017 – 435** du 30 août 2017  
portant création, composition et attributions  
de la Cellule Juridique ad hoc de la  
Présidence de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé une Cellule Juridique à la Présidence de la République.

**Article 2 :** La Cellule Juridique de la Présidence de la République a pour mission de :

- assister le Secrétariat Général du Gouvernement dans l'analyse des implications juridiques des dossiers ;
- participer à l'élaboration et à la mise à jour de tous les projets de textes à caractère législatif, réglementaire et documents contractuels ;
- veiller à l'élaboration et à l'adoption des textes d'application des lois, ordonnances et engagements internationaux ;
- exercer le contrôle préalable de conformité à l'ordre juridique de tous les actes émanant de la Présidence de la République ;

- effectuer, en particulier, le contrôle préventif de légalité, de conventionalité et de constitutionnalité des projets de lois, de décrets et de tous autres règlements émanant de la Présidence de la République ;
- effectuer le contrôle préventif des risques juridiques et judiciaires de tous les projets de convention proposés par, ou soumis au Gouvernement avant leur signature. Au titre de ce contrôle de risque :
  - Il est entendu par Gouvernement, les services de la Présidence de la République, les Agences sous tutelle de la Présidence de la République ainsi que les Ministères en charge de l'exécution des projets du Programme d'Action du Gouvernement ;
  - Il est entendu par projets de convention, et sans que l'énumération soit exhaustive, les projets de contrat, d'avenant, de protocole, de mémorandum, etc. ;
- faire le suivi des actes transmis à la Cour Suprême, à l'Assemblée Nationale et à la Cour Constitutionnelle en relation avec le ministère en charge des relations avec les institutions ;
- participer à l'élaboration des réponses aux demandes émanant des institutions de la République ;
- apporter dans un souci de prévention des litiges, les informations concernant les impacts juridiques des actes et décisions du Gouvernement ;
- participer aux réflexions pour le règlement de tout litige concernant l'Etat, en liaison avec l'Agent Judiciaire du Trésor et les conseils extérieurs de l'Etat ;
- viser tous projets de textes soumis à la signature du Président de la République ;
- effectuer toute recherche, exécuter toutes autres activités que lui confiera le Président de la République.

**Article 3 :** La Cellule Juridique de la Présidence de la République est composée de juristes dont la pratique du droit est avérée dans les domaines du droit public (administratif, constitutionnel, interne et international etc.), du droit privé (contrats, entreprises, fiscalité etc.)

**Article 4 :** La Cellule Juridique peut faire appel à toutes personnes ressources dont les compétences sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 5 :** La Cellule Juridique de la Présidence de la République est rattachée au Secrétariat Général du Gouvernement. Elle travaille en étroite liaison avec le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement en charge des dossiers juridiques.

Elle apporte un appui juridique aux services de la Présidence de la République, aux Agences sous tutelle de la Présidence de la République ainsi qu'aux Ministères en charge de l'exécution des projets du Programme d'Action du Gouvernement.

**Article 6 :** Les membres de la Cellule Juridique sont nommés par Arrêté du Président de la République.

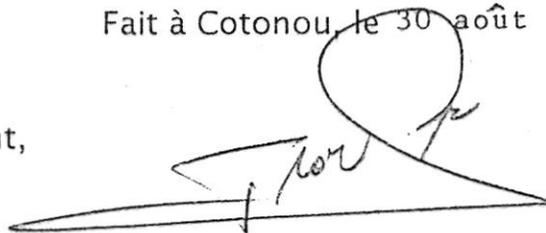
Ils sont soumis à une obligation absolue de confidentialité, de loyauté et de réserve. L'obligation de confidentialité survit à la cessation de la mission. La violation de cette obligation est sanctionnée conformément à la législation en vigueur.

Chaque membre de la Cellule juridique signe un engagement individuel du respect de l'obligation de confidentialité.

**Article 7 :** Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 août 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice Talon', is written over a large, stylized, horizontal line that serves as a signature separator.

**Patrice TALON**

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.